



CONVENTION ANNUELLE de PARTENARIAT

Entre les soussignés :

la Ville de CORBAS,
représentée par le Maire, M. Jean-Claude TALBOT, agissant en exécution de la délibération n° 2017_DL059 du conseil municipal du 18 mai 2017, portant délégation du conseil municipal au maire.
ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'utilisateur

Football Club de Corbas association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé **Place Charles Jocteur 69960 Corbas** représenté par son président **Monsieur Maurice FIORINI** *ci-après désignée par le terme « L'association »,*

N° SIRET : 44184748000015

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec les associations qui en bénéficient, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU la circulaire du 29 septembre 2015 sur la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Considérant que ces textes obligent ou incitent la collectivité et les associations subventionnées à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir les termes du partenariat entre la Ville et l'association.

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2017DL010 du 9 février 2017, instaurant un Règlement Intérieur d'attribution des subventions aux associations.

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2017DL011 du 9 février 2017, relative aux subventions Scolaires – Sports – Jeunesse et Emploi.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général avec des projets qui s'inscrivent dans les orientations de la politique sportive de la Ville.

La Ville souhaite donc apporter son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

La présente convention précise les montant et les modalités de subventionnement de l'association, les mises à dispositions annuelles ainsi que les engagements réciproques des deux parties contractants.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Activités

L'association s'engage :

- à organiser au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition du **FOOTBALL** dans le respect des statuts, des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française à laquelle ils sont affiliés et dont tous ses membres seront licenciés,
- à favoriser la formation de l'équipe d'encadrement en charge des jeunes sportifs,
- à développer dans son projet associatif un axe fort envers la pratique de jeunes.

En outre, l'association pourra être sollicitée ponctuellement pour participer à des animations ou manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville.

3.2 – Obligations administratives et financières

L'association devra :

- transmettre les procès verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci.
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur (pièces justificatives comprises), aux dates indiquées par la collectivité (en général septembre/octobre), de l'année qui précède l'exercice considéré.
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

3.3 – Information publique

L'association s'engage à faire connaître dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias et sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Corbas. Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

3.4 – Responsabilités – assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production spontanée d'une attestation (du ou des assureurs) à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

La Ville décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association pour sa part, est responsable des dégradations causées par ses membres pendant les horaires d'utilisation proprement dits des équipements qui lui sont mis à disposition.

L'association s'engage à faire respecter par ses adhérents ainsi qu'au public et aux sportifs qu'elle accueille, le règlement intérieur relatif aux installations sportives de la ville.

(Se référer au règlement intérieur des installations sportives)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4.1 – Soutien financier

En s'appuyant sur le règlement d'attribution de subvention de la Ville de Corbas établi à partir des orientations de la politique sportive,

Et après étude du dossier de demande de subvention, la Ville s'engage à verser une subvention globale de 23 000 euros pour l'année 2018 à l'association de FOOTBALL pour l'aider dans la réalisation de son projet associatif.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 19 667 € pour le fonctionnement général de leur activité versés en 2 fois :
- 12 000 € au mois de Mars et 7 667 € au mois de mai.

Et pour les projets spécifiques suivants, après perception des pièces justificatives,

- 450 € pour le projet formation des entraîneurs des jeunes
- 1 500 € pour l'organisation du Tournoi Régional Gaby Gaétan
- 1 383 € pour l'organisation des Tournois jeunes

4.2 – Soutien logistique

4.2.1 - La mise à disposition d'équipements sportifs ou locaux reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires par la collectivité.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pour la saison sportive, suite à une demande formulée en mai/ juin pour l'année suivante.

Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires ou les week-ends pour l'organisation de tournois, stages autres manifestations sportives ou maintien des entraînements, devra faire l'objet d'une demande spécifique adressée à l'attention du service des sports de Corbas pour chaque période de vacances scolaires.

Les plages horaires et la nature des activités prévues au calendrier doivent être rigoureusement respectées par l'utilisateur.

Toute demande de prolongation dans le cadre de l'activité de l'association, au-delà de cet horaire, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service des sports de la Ville, au moins 48 heures avant.

4.2.2 – L'utilisateur doit en outre avertir au préalable le service des sports de l'organisation de manifestations internes non sportives nécessitant l'utilisation de ses bâtiments sportifs municipaux et qui risqueraient d'engager la responsabilité de la Ville, propriétaire des équipements.

4.2.3 - Pour la pratique de son activité, la ville met gratuitement à disposition de l'association :

- un bureau
- un local pour organiser une buvette
- Sur le complexe des Taillis :
 - 3 terrains de football en herbes et un terrain en gore
 - des vestiaires
 - et pour l'organisation de leurs tournois en salle, le gymnase

À cet effet, les annexes I et II seront remises à jour en début de chaque saison sportive et soumises à la signature des deux contractants, précisant les périodes, les jours et horaires d'utilisation par l'association.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués. Pour toute compétition ou manifestation, l'association devra faire une demande au préalable afin d'obtenir l'autorisation de la ville.

4.2.4 - La Ville mettra à disposition les équipements sportifs en bon état d'usage. L'utilisateur prendra les locaux en leur état actuel déclarant avoir entièrement connaissance des avantages et des défauts du bâtiment.

4.2.5 - La Ville s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer les équipements sportifs municipaux. En cas de vol, l'assurance de la Ville ne pourra pas couvrir le matériel stocké dans ses locaux qui ne lui appartient pas.

4.2.6 – Frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance

La ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des équipements sportifs (eau, chauffage...) ainsi que l'entretien et la maintenance.

Le nettoyage du bureau et de leur local (buvette) situés avenue des Taillis à Corbas, est assuré par l'association elle-même.

4.2.7 - Valorisation des mises à disposition

L'évaluation en avantage en nature du soutien fonctionnel de la Ville pour 2018 sera établie à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Pour mémoire, ce soutien fonctionnel avait été évalué à la hauteur de 110 182 € pour l'année 2017.

ARTICLE 5 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors d'une réunion annuelle.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention et seront remises à jour lors du démarrage de la nouvelle saison (durant le mois de septembre).

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention peut-être résiliée de plein droit par l'une et l'autre des parties, en cas de non-respect de l'un des articles cités ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un délai d'un mois court à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

Cette résiliation pourra entraîner une révision du montant de la subvention attribuée, en fonction de la réalisation des projets subventionnés et de la date à laquelle elle intervient.

Monsieur le Maire peut procéder à une suspension temporaire immédiate en cas de non-respect du règlement intérieur des installations sportives.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Corbas, le

Fait à Corbas, le

Le Maire,

Le Preneur,

Jean-Claude TALBOT

Pièces jointes :

- Annexe I
- Annexe II
- Règlement intérieur des installations sportives

ANNEXE I

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Désignation de l'installation sportive mise à disposition :

Terrains de football du complexe des Taillis.

Est mise à disposition de :

Nom : FOOTBALL CLUB DE CORBAS

Adresse : Place Charles Jocteur 69960 CORBAS

Nature des activités : FOOTBALL

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

LUNDI	de 19h30 à 22h	MARDI	de 18h à 22h
MERCREDI	de 17h à 21h30	JEUDI	de 18h à 22h
VENDREDI	de 18h à 21h30	SAMEDI	de 8h à 22h
DIMANCHE	de 8h à 22h		

Concernant les vacances scolaires : une demande de créneaux devra être réalisée en amont de chaque période de vacances.

DUREE DE VALIDITE DE CETTE MISE A DISPOSITION

Du _____ au _____

MISE A DISPOSITION

Gratuite.

Fait à Corbas, le.....

Fait à Corbas, le

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT

Le Signataire,
(préciser ses fonctions)

ANNEXE II

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Désignation des locaux mis à disposition :

Club House à proximité du terrain Émile ROCHE.
Un bureau à l'étage du bâtiment des vestiaires.

Sont mis à disposition de :

Nom : FOOTBALL CLUB DE CORBAS
Adresse : Place Charles Jocteur 69960 CORBAS
Nature des activités : Bureau et espace de réunion

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

LUNDI	de 8h à 22h30	MARDI	de 8h à 22h30
MERCREDI	de 8h à 22h30	JEUDI	de 8h à 22h30
VENDREDI	de 8h à 22h30	SAMEDI	de 8h à 22h30
DIMANCHE	de 8h à 22h30		

DUREE DE VALIDITE DE CETTE MISE A DISPOSITION

Du _____ au _____

MISE A DISPOSITION

Gratuite.

Fait à Corbas, le

Fait à Corbas, le

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT

Le Signataire,
(préciser ses fonctions)